

CONVOCAATION POUR LA SEANCE DU 22 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mars, a été convoqué en réunion ordinaire le conseil municipal pour le vingt-deux mars deux mil dix-sept.

ORDRE DU JOUR :

- Autorisation de mandater des dépenses d'investissement
- Questions diverses

Etaient présents :

QUENTIN Virginie – ANSEAUME Marie-Thérèse – ALTUR Marie-Lise – COENON Guy – HERBEAUX Etienne – CLAISE Muriel - BARBOT Claire – MIRETTI Josiane – LE JOSSEC Cyril - HUILIO Virginie –GATEAU Christophe

Absents ayant donné procuration :

BOEGLIN Isabelle à COENON Guy
DUVAL René à ANSEAUME Marie-Thérèse
DHERMANT Anne-Marie à HUILIO Virginie
LE JOSSEC Cyril à QUENTIN Virginie
HEBERT Benoît à ALTUR Marie-Lise

Absents :

LABOUE Jean – SCHLICH Daniel – BEHEREC Philippe – CAMPION Alexandra

Madame ANSEAUME Marie-Thérèse a été élue secrétaire.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET COMMUNAL

Considérant le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 912.999 Euros,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 228.249 €, soit 25 % de 912.999 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Vidéoprotection parking école, stade et Rue de Dreux : 52.519 € (article 2152)
- Remplacement d'un luminaire (Rue du Bout de Ville) : 798 € (article 2152)
-

TOTAL = 53.317 € (inférieur au plafond autorisé de 228.249 € - 22.518 € déjà autorisé par délibération du conseil municipal du 3 Janvier 2017 – 1 705 € déjà autorisé par délibération du conseil municipal du 27 Février 2017)

SERVICE D'EAU

Considérant le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 du service d'eau (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 58.413 Euros,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 14.603 €, soit 25 % de 58.413 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Branchement neuf 1 Rue du Boutoin 1779 € (artide 21531)

TOTAL = 1779 € (inférieur au plafond autorisé de 14.603 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DENOMINATION RUE

N'ayant pas trouvé de délibération nommant la Rue menant à Raville suite à construction d'une nouvelle habitation et dans le cadre de la mise à jour des adresses pour le fichier de la Fibre Optique, Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir valider le nom de cette rue, RUE DE RAVILLE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Virginie Quentin :

Remerciements aux personnes ayant participé à la matinée nettoyage de la commune. En grande majorité ont été ramassés des pneus, des palettes, des bidons. Une benne pleine

Réunion avec les riverains de la Rue de Dreux et M. Pavlecic du Conseil Départemental.
Il a été décidé de mettre des stops sur la Rue de Dreux, à l'intersection avec l'Impasse de la Porte du Fort.
Un comptage de vitesse sera refait après la pose des stops.

Tableau des permanences aux élections présidentielles vont être envoyés par mail aux conseillers.

Intervention de Guy Coënon :

Demande en cours du Club de Football auprès de la Fédération Française de Football pour dossier de dotation pour favoriser le foot 5 X 5
Reprise du dossier de maintenance des extincteurs et des blocs de sécurité : rdv à venir avec plusieurs fournisseurs

Intervention de Maire-Lise Altur :

Pièce de théâtre présentée dimanche prochain, à 16 heures, à la salle Polyvalente, par le Théâtre de Poche

Intervention de Etienne Herbeaux :

Sous-commission départementale de sécurité passée ce jour à la salle polyvalente :

- Rangement à faire rapidement à l'étage dans le local de l'Amicale
- Enlever les photocopieurs stockés dans le labo photos
- Changer la destination du labo photos en local de rangement

Intervention de Christophe Gateau :

Tient à féliciter les employés communaux pour la taille des arbres dans l'allée du château.
Peut-être penser à la location d'un broyeur.

Intervention de Marie-Thérèse Anseume :

Demain au Dianetum, spectacle de chants présenté par les CE2-CM1 de l'école élémentaire (14H et 19H)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante-cinq minutes.

La secrétaire,

Les conseillers,

Le Maire,